

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 16
Voix favorables : 16
Voix défavorables 0
Abstention : 0
Refus de prendre part au vote : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26/09/2023

DELIBERATION
n° CA_2023_84

relative à la mise en œuvre d'une prime de fin d'année au personnel contractuel BIATSS

Vu le code de l'éducation, notamment son article 712-3 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'Université Toulouse Capitole dans sa séance du 5 septembre 2023 ;
Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Une prime de fin d'année d'un montant de 375 euros bruts sera versée à chaque agent contractuel BIATSS sous condition d'être en poste entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année de versement.

Cette prime sera proratisée en fonction de la quotité de service de l'agent à la date du 30 septembre.

Article 2

Cette prime sera également versée aux agents contractuels BIATSS devenus agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) par voie de concours au cours de l'année.

Article 3

Les présentes dispositions sont applicables à la rémunération des agents précités au titre de l'année 2023.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet du GE-TSE.

DocuSigned by:

Marlene DOLVECK

E28D3E97F0734A8...



**La présidente du conseil
d'administration,**

Marlène Dolveck